



## REGLEMENT INTERIEUR DU SALON DES BEAUX-ARTS DE LA COMMUNE DE CHEVRY-COSSIGNY

### I) L'ORGANISATEUR

1 – Le « Salon des Beaux-Arts de Chevry-Cossigny » est organisé par la Mairie de Chevry-Cossigny, domiciliée au 20 Rue Charles Pathé, 77173 Chevry-Cossigny.

2 – Le « Salon des Beaux-Arts de Chevry-Cossigny » se tient en l'Espace Culturel la Marmite, au sein de la salle de spectacles « Françoise Narce », au 9 rue Jean Delsol, 77173 Chevry-Cossigny.

3 - La Mairie de Chevry-Cossigny, organisatrice du Salon, est assurée au titre de la responsabilité civile organisateur. Il appartient également à chaque artiste d'assurer ses propres œuvres.

4 - Dans le cadre de l'événement, des vidéos ou des photographies peuvent être prises pour différents supports de communication destinés à informer le public sur les actions liées au service culturel de la mairie de Chevry-Cossigny.

5 - Le « Salon des Beaux-Arts de Chevry-Cossigny » n'est pas un salon de ventes d'œuvres. Cependant, l'organisateur accepte de mettre les éventuels acheteurs en contact avec les artistes. Tout artiste ayant vendu une œuvre est tenu d'être en règle vis à vis de la fiscalité. L'organisateur décline toute responsabilité dans le cas où un artiste ne respecterait pas la réglementation en vigueur

Nom du site qui régit le statut social, fiscal et juridique des artistes plasticiens:

[www.cnap.fr](http://www.cnap.fr)

Centre national des arts plastiques, Tour Atlantique

1 place de la Pyramide

92911 Paris-La Défense

### II) PHASE DE SELECTION

1 - Tout créateur peut être candidat au « Salon des Beaux-Arts de Chevry-Cossigny », peu importe sa domiciliation.

2 – Pour candidater au « Salon des Beaux-Arts de Chevry-Cossigny », chaque artiste devra remplir le « Bulletin d'inscriptions », fournir des photographies de bonne qualité des œuvres proposées, quelques notes explicatives sur les techniques utilisées, et quelques notes biographiques, durant la période d'inscription définie par l'organisateur.

3 – Les dossiers de candidature sont à envoyer à [sdba@chevry-cossigny.fr](mailto:sdba@chevry-cossigny.fr) , durant la période d'inscriptions établie par l'organisateur, préalablement communiquées.

4 – Toute pièce manquante, qui n'aurait pas été fournie dans le temps imparti d'inscription, rendra le dossier inéligible.



5 - La photographie, la peinture, le dessin, la gravure, la sculpture, l'art numérique et toutes autres techniques d'arts plastiques peuvent être présentées.

6 - Chaque artiste peut présenter plusieurs techniques et proposer jusqu'à 6 œuvres par technique.

7 - Le comité d'organisation ne sélectionnera que 6 œuvres au maximum par artiste.

8 - Le comité d'organisation est seul décisionnaire de la sélection des œuvres.

9 - Est considéré comme « exposant » tout artiste dont la participation au « Salon des Beaux-Arts de Chevry-Cossigny » aura été confirmée expressément par l'envoi d'un mail, envoyé par l'adresse dédiée à cet événement : [sdba@chevry-cossigny.fr](mailto:sdba@chevry-cossigny.fr)

10 - Les œuvres exposées doivent être correctement présentées : cadres ou baguettes cache-clous, et être munies d'un système d'accrochage fiable et porter, au dos, le nom et l'adresse de l'artiste ainsi que leur titre. Le salon n'accepte pas les sous-verre non encadrés.

11 - Toute œuvre qui ne respecterait pas ces mesures et dont l'accroche paraîtrait impossible au comité d'organisation serait considérée comme non conforme et ne sera pas acceptée, ni présentée au public.

12 - Pour les sculptures, il est demandé aux exposants de prévoir des colonnes ou stèles si nécessaire (inscrire le nom, l'adresse de l'artiste ainsi que le titre de l'œuvre).

### III) DEROULE DU « SALON DES BEAUX-ARTS DE CHEVRY-COSSIGNY »

1 - Le « Salon des Beaux-Arts de Chevry-Cossigny » est gratuit, aussi bien pour les exposants que pour le public.

2 - Le « Salon des Beaux-Arts de Chevry-Cossigny » s'étend sur 9 jours. Les permanences sont en majorité assurées par les membres du comité d'organisation. L'appui des artistes exposants (qui se seraient portés volontaires sur certains créneaux d'ouverture) sur ces permanences est aussi bienvenu.

3 - Lors du vernissage, qui a lieu le premier Samedi au matin de l'ouverture du salon, un jury, dont les choix sont souverains et sans appel, décernera des prix qui pourront être adaptés en fonction du nombre de participants par technique artistique.

4 - Le jury ne pourra pas primer les mêmes œuvres que l'année précédente.

5 - Les prix qui seront décernés lors du vernissage sont :

- Le Prix du jury : Premier prix, Deuxième prix, Troisième prix
- Le Prix des élus : Premier prix, Deuxième prix, Troisième prix
- Le Prix du CMJ : Premier prix, Deuxième prix, Troisième prix



6 - Les membres qui remettront « Le prix du jury » seront :

- le gagnant de l'année précédente
- un membre du conseil des sages
- un représentant de la CCOB
- un représentant de l'association Arabesque
- un représentant du monde associatif
- un commerçant de la ville

7 - Le comité d'organisation mettra en avant les 9 œuvres primées par le biais d'une pastille mentionnant ces informations, accolée à ladite œuvre.

8 - Un vote du public est organisé durant toute la durée du Salon.

Chaque visiteur vote individuellement et secrètement une seule fois, et remet son bulletin dans une urne prévue à cet effet, mise en évidence par le comité d'organisation. Le comptage des voix se fera le jour de la clôture du Salon, par ce même comité d'organisation.

Le « Prix du Public » sera alors décerné à l'artiste qui aura obtenu la majorité des voix. Il se verra décerner un diplôme encadré, mentionnant le nom de l'artiste, le nom de l'œuvre, et le prix obtenu, ainsi que le cachet de l'organisateur.

9 – Un prix du jumelage sera également décerné lors du salon des Beaux-Arts.

Il sera décerné par les élus de la ville Portugaise d'Arrabal avec laquelle Chevre-Cossigny est jumelée.

10 – Les élèves des écoles maternelle et primaire sont traditionnellement invités à venir visiter le Salon. Un vote des écoles est organisé pendant toute la durée du salon.

Chaque enfant vote individuellement et secrètement une seule fois, et remet son bulletin dans une urne prévue à cet effet, mise en évidence par le comité d'organisation. Le comptage des voix se fera en amont de la clôture du Salon, par le comité d'organisation.

Le « Prix du Public » sera alors décerné à l'artiste qui aura obtenu la majorité des voix. Il se verra décerner un diplôme encadré, mentionnant le nom de l'artiste, le nom de l'œuvre, et le prix obtenu, ainsi que le cachet de l'organisateur.

11 - Ces deux prix seront décernés lors de la journée de clôture du Salon, sur un horaire défini par l'organisateur, et transmis en amont à tous les exposants.

#### IV) CONDITIONS GENERALES

1 – Le dépôt des œuvres se fera à une période définie en amont par l'organisateur, au 9 rue Jean Delsol, 77173 Chevre-Cossigny. Elles seront réceptionnées et vérifiées par le comité d'organisation.

2 - Le transport (aller et retour) des œuvres est à la charge des exposants. En cas de non-retrait des œuvres 45 jours après la date officielle de fin de salon, celles-ci deviendront propriété de la mairie de Chevre-Cossigny.



3 – Les artistes sont invités à venir récupérer leurs œuvres sur la dernière heure du salon, sur validation du comité d'organisation. En aucun cas, sauf exception autorisée par le comité d'organisation, les œuvres ne peuvent être retirées et décrochées avant la clôture du Salon.

4 – Au même titre que l'organisateur, la Mairie de Chevry-Cossigny, les artistes doivent veiller à assurer leurs œuvres. Ni l'organisateur ni le comité d'organisation ne pourront être tenus pour responsables en cas de problème éventuel lors des trajets aller et retour, ou durant toute la durée du Salon.

5 - Par l'acceptation du présent règlement, les artistes déclarent dégager l'organisateur, la Mairie de Chevry-Cossigny, de toute responsabilité, et ainsi renoncer à tout recours contre elle, en cas de vol, de perte, de détérioration, ou tout autre accident à l'encontre de leurs œuvres.

6 - En nous retournant le bulletin d'inscription ci-joint dûment signé, vous acceptez le règlement intérieur dans sa totalité.

**SIGNATURE DE L'ORGANISATEUR**

**SIGNATURE DE L'ARTISTE**

Précédé de la mention « Lu et approuvé »